

2024 42

N°2024-016-3

DEPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

## DÉCISION

### ALIENATION DE GRE A GRE DU BUNGALOW SIS RUE DES ÉCOLES

Le Maire d'Egly,

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'une partie des attributions du Conseil,

VU la délibération n° 2020-019-1 du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoir au Maire, conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, notamment de décider d'aliéner de gré à gré des biens immobiliers dans la limite de 4 600 €,

**CONSIDÉRANT** que la commune est propriétaire du bungalow situé sur la parking sis rue des écoles,

**CONSIDÉRANT** que la commune a un projet de construction d'un restaurant scolaire sur les parcelles de terrain où est implanté ledit bungalow,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient donc de retirer le bungalow,

**CONSIDÉRANT** la proposition faite par la société Bat 'Iron sise 9 bis chemin de la grange du breuil à Ballainvilliers, d'acquérir, de démonter, de retirer et de transporter le bungalow à titre gratuit.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** – La commune cède le bungalow sis rue des écoles à la société Bat 'Iron sise 9 bis chemin de la grange du breuil à Ballainvilliers. La société prend à sa charge le démontage, le levage et le transport.

**ARTICLE 2** – La cession est conclue à titre gratuit.

**ARTICLE 3** – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau,
- Madame la Trésorière d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur de la société Bat 'Iron.

Certifié exécutoire compte  
tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le : 17.4.24  
et de la notification le : 17.4.24  
Le Maire :



Egly, le 16/04/2024  
Le Maire d'Egly

Edouard MATT